



ARRÊTÉ N° 2026_P051

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Lors de travaux de réparation de conduite ORANGE
par CONSTRUCTEL
21-25 rue Cérés - Pâlis

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **14 avril 2026**, formulée par l'entreprise Univers réseaux, représenté par Monsieur DA COSTA Antony, 272 rue du 14 juillet 1789 – 60 250 Balagny-sur-Thérain- relative à des **travaux de réparation de conduite ORANGE par CONSTRUCTEL 21-25 rue Cérés – Pâlis** ;

Vu l'accord de voirie du Service Local d'Urbanisme d'Ervy-le-Châtel émis le 09 mars 2026 afin d'intervenir sur la RD154 du PR5+17 au PR5+40 - côté DROIT,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 27 avril 2026 et pour 30 jours calendaires, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que tout le long des travaux, aux abords du 21 au 25 rue Cérés est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Suppression d'une voie de circulation
- Circulation alternée manuellement
- Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place et maintenue en l'état avant la date des travaux et pendant toute la durée de l'intervention. La pose de la signalisation et l'affichage seront réalisés par l'entreprise Univers réseaux, représenté par Monsieur DA COSTA Antony, 272 rue du 14 juillet 1789 – 60 250 Balagny-sur-Thérain.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Univers réseaux, représenté par Monsieur DA COSTA Antony, 272 rue du 14 juillet 1789 – 60 250 Balagny-sur-Thérain
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Président du SICGTS,
- Service Local d'Aménagement de l'Aube à Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Fait à Pâlis, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Le 21 avril 2026

Le Maire



Séverine DELSERT-BROQUET